

## CONVENTION DE PARTICIPATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS

### ENTRE

La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, désignée ci-après par « la Communauté de Communes », dont le siège est situé au 62 Rue Bonrepos, 11 150 BRAM, représentée par Monsieur André Viola, Président, dûment habilité en vertu de la délibération en date du 19 octobre 2022, d'une part ;

### ET

La SCI GDS ESSOR, désignée ci-après par « la Société », dont le siège est situé au Lieu-dit Les Mercières, représentée par Monsieur Stéphane Granel de Solignac, Gérant, d'autre part ;

### PREAMBULE

En novembre 2022, la Société a présenté en mairie de Villasavary une demande de permis de construire en vue de réalisation d'une unité de méthanisation sur les parcelles B205, B249, B252, B253, B254 et B255.

Consulté dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, la Communauté de Communes a formulé dans son avis du 12 Janvier 2023 certaines observations sur le raccordement au réseau public d'eau potable.

Celui-ci étant de plus 280ml, il ne peut pas être assimilé à un branchement et le réseau d'eau potable doit faire l'objet d'une extension. La Société et la Communauté de Communes se sont mis d'accord pour l'acceptation du permis de construire sous réserve que la Société prenne en charge financièrement ces travaux d'extension.

Au regard de la nature et du coût estimatif de ces travaux, il a ainsi été décidé d'organiser leur modalité de réalisation et de financement dans le cadre de la participation pour équipements publics exceptionnels prévue par l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme. Tel est l'objet de la présente convention.

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de financement de la participation pour équipements publics exceptionnels dans le l'extension du réseau d'eau potable pour le projet de « Méthanisation – Société GDS ESSOR », au lieu-dit les Mercières à Villasavary.

Une servitude de tréfonds sera mise en place sur la parcelle B242, appartenant au gérant de la Société.

#### **ARTICLE 2 – MONTANT DE L'OPERATION**

Le coût prévisionnel de l'extension du réseau d'eau potable visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention a été estimé à la somme de 25 186.00 €HT.

Le coût prévisionnel de mise en place des servitudes de tréfonds, nécessaires dans le cadre de ce projet sont estimés à 160 €HT.

Ce montant sera éventuellement révisé suivant les dépenses effectives.

#### **ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION**

Sous réserve du respect par la Société des stipulations de l'article 4 ci-après, la communauté de communes s'engage à achever les équipements décrits à l'article 1<sup>er</sup> de la présente au plus tard au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE**

Sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 6 de la présente convention et d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, et aux fins de permettre à la communauté de communes d'engager dans les meilleurs délais les travaux décrits à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, la Société s'engage à procéder au paiement de la participation prévue à l'article 2.

#### **ARTICLE 5 – DATE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue des travaux réalisés par la communauté de communes.

#### **ARTICLE 6 – AVENANTS**

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'avenant(s) à la présente convention, en tant que les parties l'auront estimé nécessaire.

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent

Fait à Bram, le  
Sur 3 pages, et en deux exemplaires originaux

**SCI GDS ESSOR**

Le Gérant  
M. Granel de Solignac

**André VIOLA**

Président de la  
Communauté de Commune Piège Lauragais  
Malepère